

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8/06/2020**

**COMMUNE DE PABU**

**SEANCE DU 8 JUIN 2020**

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 8 Juin 2020 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 23

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Mrs. Pierre SALLIOU – BECHET Christine - BOYER Éric - BRIAND Aurore - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie Jo - FORT Mélanie - GAC Philippe - GALARDON Pierrick - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila – KERBIRIOU David - LE BACQUER François Xavier - LE BRAS François - LE COENT Marina - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - LOW Margareth - MOISAN Pierre - PONTIS Florence - SIMON Anthony - THOMAS Denise

**ABSENTS EXCUSES** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Ph GAC.

**Date de convocation** : 3/06/2020

**Date d'affichage** : 4/06/2020

**Assistait également à la réunion** :

Yvon Le Guichard, directeur général des services.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance
  - 2 Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes
  - 3/ Indemnité de fonction Conseillers délégués
  - 4/ Indemnité de fonction Conseiller municipal
  - 5/ Fixation nombre de membres C.C.A..S.
  - 6/ Création de la commission d'appel d'offres
  - 7/ Mise en place des commissions municipales
  - 8/ Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
  - 9/ Décision modificative N°1 – Travaux sous mandat.
- Questions diverses

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assemblée, Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour et propose la nomination de Philippe GAC au poste de secrétaire de séance. (Adoption à l'unanimité).

## INDEMNITE MAIRE ET ADJOINTS

*Après un bref rappel de la réglementation et notamment du principe du montant de l'enveloppe à répartir entre l'ensemble des bénéficiaires (calculée en additionnant les indemnités maximales du maire et des adjoints) soit pour le mandat en cours une somme de 6 627,54 €. Monsieur Salliou propose à M Le Foll de développer le mode d'attribution dévolu à chacun des élus concernés.*

*L'indemnité du maire s'élèvera à 1 650,27 € brut soit un montant inférieur au montant de droit prévu par les textes 2 006,93 € (taux : 42,43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit à la date d'aujourd'hui l'indice brut 1027 équivalent à 3889,40 €).*

*S'agissant des adjoints, le taux est établi sur la base de l'étendue de la délégation d'où l'existence d'un taux différencié (16,46 % pour 4 adjoints et 7,72 % pour deux adjoints).*

*Le même principe a été retenu pour les conseillers délégués : Un conseiller délégué percevra une rémunération établie sur le taux de 11,06 %, deux autres délégués indexés à 5,15 % et les deux derniers à 3,86 %.*

*Enfin, chaque conseiller municipal bénéficiera d'une indemnité calculée sur la base d'un taux de 1,08 % soit une rémunération brute de 42.01 € payable trimestriellement.*

*Les attributions en deçà des plafonds réglementaires permettent une redistribution à l'ensemble des membres de l'assemblée, principe déjà retenu lors de la précédente mandature. M le Foll fait d'ailleurs valoir que l'indemnité du maire a augmenté de 7 € depuis 2001.*

*G Louis évoque une potentielle redistribution des postes de conseillers communautaires pouvant engendrer une indemnisation supplémentaire. M Salliou fait valoir qu'il reste des crédits disponibles dans le cadre de l'enveloppe réglementaire.*

*M Le Foll rappelle les propos de G Louis lors de l'attribution en 2014 d'une indemnité au titre de l'exercice du mandat de conseiller municipal, ce dernier validant cette attribution au titre d'une obligation de participation active au fonctionnement de l'assemblée traduisant ainsi l'engagement de chacun.*

*Reste que bien entendu cette participation intègre les inévitables impondérables liés aux situations des uns et des autres, l'occasion d'informer sur la possibilité pour les conseillers municipaux et les membres des conseils des communautés urbaines et d'agglomération ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction de bénéficier d'un remboursement, des frais de garde d'enfants qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions. Cette possibilité fera l'objet d'une information.*

*G Louis souligne également la possibilité offerte aux élus, de bénéficier d'actions de formation dans le cadre l'exercice de leur mandat.*

*Chacun, majorité et minorité, s'accorde sur le principe d'un « travailler ensemble de façon sereine et constructive ».*

### **N°01.06.2020 : INDEMNITES DE FONCTIONS – MAIRE ET ADJOINTS**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer, comme suit, à compter du **24 MAI 2020**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints :

Commune de 1000 à 3499 habitants :

Le Maire	<b>42,43 %</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique
Les 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> , 6 <sup>ème</sup> adjoints	<b>16,46 %</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique
Les 3 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> Adjointes	<b>7,72 %</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

### **N°02.06.2020 : INDEMNITES DE FONCTIONS CONSEILLERS DELEGUES**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 Juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la Loi pour chaque catégorie d'élus ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à compter du **1<sup>er</sup> JUILLET 2020**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués comme suit :

Conseiller délégué à la communication	11,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué Artisanat et Commerce	5,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller déléguée Patrimoine et sécurité	5,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillère déléguée au cadre de vie	3,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillère déléguée aux affaires intercommunales	3,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

### **N°03.06.2020 : INDEMNITES DE FONCTIONS CONSEILLERS MUNICIPAUX NON TITULAIRES DE DELEGATION.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 Juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,  
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la Loi pour chaque catégorie d'élus ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à compter du **18 MAI 2020**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux non titulaires de délégations et non bénéficiaires d'indemnités au titre de Présidence ou de vice-présidence d'E.P.C.I au taux de 1,08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **DIT** que cette indemnité sera versée trimestriellement à terme échu.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

### **FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*D Thomas rappelle que dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale (CCAS). Le CCAS est un établissement public administratif communal ou intercommunal qui anime l'action générale de prévention et de développement social. Le maire est président de droit (art. R 123-7). Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire (art. L 123-6).*

*Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :*

*- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;*

*- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :*

*. un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;*

*. un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;*

*. un représentant des personnes handicapées ;*

*. un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.*

### **N° 04.06.2020 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré

**DECIDE** de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire

*Monsieur le Maire fait état de la concertation qui a précédé la présentation de la liste des membres du conseil municipal délégués au C.C.A.S. Une petite erreur s'est glissée dans cette dernière. Il y a lieu de lire le nom de Pierre Moisan en lieu et place de Pierre Salliou, ce dernier, en sa qualité de maire, étant président de droit de cette assemblée.*

#### **N° 05.06.2020: DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal  
Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à désigner les délégués à la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

Il présente à l'assemblée les 8 candidats, membres du conseil municipal :

- Denise THOMAS
- Christine BECHET
- Mari Jo COCGUEN
- Marina LE COENT
- Nadine LE MOIGNE
- Margareth LOW
- Pierre MOISAN
- Anthony SIMON

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité,

**SONT ELUS** membres du C.C.A.S.,les 8 candidats ci-dessus désignés,

#### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

*M Le Foll rappelle que [L'article 22](#) du code des marchés publics (CMP) prévoit, pour les collectivités territoriales et les intercommunalités, l'élection d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent. La durée de l'élection d'une CAO est calée sur celle du mandat de ses membres. Le renouvellement général des conseils municipaux impose donc son renouvellement.*

*La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées.*

*La liste des candidats proposée au vote est une liste représentative de la composition de l'assemblée. G Louis souhaite que la convocation aux titulaires de la commission soit également adressée aux membres suppléants à titre d'information.*

#### **N° 06.06.2020 : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS (article L.4111-5).**

Vu les dispositions de l'article L .1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 de CGCT , prévoyant que la C.A.O d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein,

La liste des candidats est arrêtée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Marcel LE FOLL	Eric BOYER
François LE BRAS	Denise THOMAS
Guillaume LOUIS	Pierrick GALARDON

A l'unanimité des membres présents,

les candidats ci-dessus **SONT DECLARES ELUS** membres de la commission d'appel d'offres à titre permanent sous la présidence de M. le Maire.

## COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le maire donne présentation en séance de la liste des commissions municipales. Il rappelle que Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales (seule la création de la commission d'appel d'offres est obligatoire). Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Le nombre des membres a été limité à six et possibilité est laissée à chacun d'évoluer au sein de ces commissions en fonction de ses choix à venir.

A P Galardon s'interrogeant sur les horaires de réunions des commissions, il est précisé que certaines d'entre elles nécessitent la présence de membres extérieures (représentants d'entreprises, cabinet d'expertise, fonctionnaires...) et imposent donc des horaires sur la journée, pas toujours compatibles avec les horaires de chacun.

D Thomas tient une nouvelle fois à remercier toutes celles et ceux qui ont œuvré pendant la période de confinement et ne doute pas que cette implication se retrouve dans le cadre de la commission « proximité et lien social ». C Béchet note, non sans humour, le caractère très féminin de cette commission. G Louis verrait bien certaines présidences de commission attribuées à des femmes. Il partage l'idée émise par M Salliou d'un comité consultatif en matière d'urbanisme permettant une ouverture à des personnes extérieures au conseil municipal.

## N° 07.06.2020 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire invite les membres du conseil municipal à désigner les membres des différentes commissions municipales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**ARRETE** selon le tableau ci-dessous la composition des commissions municipales :

<b>CONTROLE DES LISTES ELECTORALES</b>	<b>B HENRY – D THOMAS – MJ COCGUEN G LOUIS – A BRIAND</b>
<b>URBANISME – P.L.U.I</b>	<b>F LE BRAS – B HENRY – E BOYER – P GALARDON</b>
<b>MEDIATION</b>	<b>Ph GAC – B HENRY – F PONTIS</b>
<b>PERSONNEL</b>	<b>M LE FOLL – A SIMON – B HENRY J KARROUMI – M FORT</b>
<b>VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE</b>	<b>B HENRY – F BROUDIC – M FORT D KERBIRIOU – FX LE BACQUER – F PONTIS P MOISAN – A BRIAND</b>
<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>	<b>J KARROUMI – N LE MOIGNE – A SIMON A BRIAND</b>
<b>MOBILITE – SECURITE – VOIES PIETONNES – PISTES CYCLABLES</b>	<b>Ph GAC – F LE BRAS – A SIMON – D THOMAS – D KERBIRIOU – P MOISAN – G LOUIS</b>
<b>PROXIMITE ET LIEN SOCIAL</b>	<b>D THOMAS – F BROUDIC – MJ COCGUEN N LE MOIGNE - J KARROUMI – M LOW C BECHET - M LE COENT – F PONTIS -</b>
<b>FLEURISSEMENT ET JARDINS PARTAGES</b>	<b>MJ COCGUEN – D THOMAS – M LOW – F LE BRAS – M LE COENT – C BECHET</b>
<b>COMMISISON MUNICIPALE DES ENFANTS</b>	<b>F BROUDIC – N LE MOIGNE – J KARROUMI A BRIAND</b>
<b>FINANCES</b>	<b>M LE FOLL – A SIMON – FX LE BACQUER – G LOUIS</b>
<b>TRAVAUX - VOIRIE</b>	<b>F LE BRAS – M LE FOLL – B HENRY – E BOYER – P GALARDON</b>
<b>SECURITE – D.U – REGLEMENT INTERIEUR</b>	<b>A SIMON – E BOYER – G LOUIS</b>
<b>ARTISANT – COMMERCE MARCHÉ BIO -</b>	<b>E BOYER – FX LE BACQUER – F LE BRAS MJ COCGUEN – J KARROUMI – M FORT –</b>

<b>DEVELOPEMENT DURABLE</b>	M LOW – D KERBIRIOU – G LOUIS
<b>CULTURE – BIBLIOTHEQUE COMMUNICATION</b>	<b>FX LE BACQUER</b> – N LE MOIGNE – Ph GAC J KARROUMI – M LOW
<b>TOURISME - PATRIMOINE</b>	<b>A SIMON</b> – N LE MOIGNE – FX LE BACQUER M LE COENT – M LOW

CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE CAE PEC (DROIT PRIVE).

*B Henry propose le recrutement par La commune d'un agent en contrat aidé à temps complet. la collectivité permet ainsi un retour vers l'emploi et d'offre une formation adaptée au projet personnel du contractant.*

**N° 08.06.2020 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE CAE PEC (DROIT PRIVE).**

La commune se propose de recruter un agent en contrat aidé à temps complet. La personne recrutée devra être accompagnée (contenu du poste, bilans intermédiaires, tutorat, formations...). La participation de l'Etat est de 50 % du SMIC brut sur la base de 20 heures. Ces contrats s'adressent avant tout à des personnes éloignées de l'emploi.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail sera de 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.

**N° 09.06.2020 : BUDGET PRIMITIF 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 -OPERATIONS SOUS MANDATS**

Monsieur LE FOLL, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
<b>S° INVEST</b>	<b>D – 458102- Opérations sous mandat</b>	7 288.00 €			
	<b>R – 458202- Opérations sous mandat</b>			7 288.00 €	
	<b>Total D 45 COMPTABILITE DISTINCTE</b>	7 288.00 €		7 288.00 €	

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**VOTE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

*La date du prochain conseil municipal est fixée au 29 Juin. Y seront notamment traitées les questions en lien avec la commercialisation du futur lotissement communal.*

*M Le Foll confirme le début des travaux à la mi-juin.*

*Marché Bio : La fresque réalisée par M Le Faucheur est une interprétation libre du célèbre tableau « Guernica » de Picasso.*

*Rond-Point Rue de la Fontaine - rue de l'Armor : une proposition de fresque a été faite sur la base d'un trompe l'œil en forme de paysage aquatique.*

*Travaux de fauchage des accotements : Ces travaux seront réalisés par une entreprise extérieure à partir de la fin de la semaine prochaine.*

*Nettoyage des chemins de randonnée : Il aura lieu le vendredi 12/06 dans les conditions habituelles avec la participation de nombreux bénévoles et le concours des services techniques.*

*G Louis suggère de renouveler l'opération « nettoyage » intégrant les associations à l'image de celle réalisée l'an passé. L'assemblée y souscrit très favorablement et suggère de l'ouvrir à une très large participation.*

*Pourrait s'y ajouter des journées citoyennes sur le modèle loudéacien. F Broudic et B Henry, dans leur domaine de compétence respective, sont mandatés pour cette organisation à la date du 27 juin.*

*A la demande d'E Boyer, un calendrier de réunion des commissions municipales sera mis en place.*

*Personnel communal : Un recrutement est actuellement en cours en vue du prochain départ à la retraite de la personne en charge de la restauration de l'école du bourg. L'appel à candidature sera clos le 11/06.*

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19h30.

**Affiché le 12/06/2020**

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

P. Salliou, maire.